

D. 2022/1096

(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2022

P.J. : - 2 tableaux récapitulatifs
- 1 projet de délibération

Chaque année, un volet de subventions est alloué aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2022, celui-ci s'élève à 1 568 000 francs CFP.

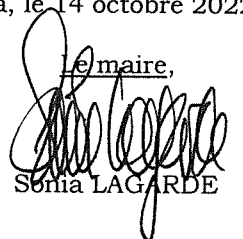
La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à quatre associations pour un montant total de 500 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Nouméa, le 14 octobre 2022

Le maire,

Sonia LAGARDE

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER RETENUES

Budget annuel subvention de fonctionnement

Budget déjà attribué :

Proposition d'attribution

Disponible après attribution

: 1 568 000 F/CFP

: 1 000 000 F/CFP

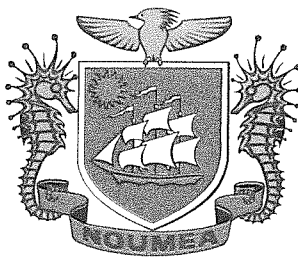
: 500 000 F/CFP

: 68 000 F/CFP

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité	Coût total du projet	Autres organismes sollicités	Montant perçu en 2021	Montant proposé
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		Aide à la sécurisation de la Maison du combattant Soutien des actions au profit du Monde Combattant	500 000	Non connu		200 000	200 000
FONDATION DE LA FRANCE LIBRE	1920	Aide aux veuves des anciens des forces françaises libres et aux actions de la fondation sur le devoir de mémoire	300 000	1 600 000	Gouvernement : 2 000 000	0	200 000
REVUE JURIDIQUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	2006	Aide à la publication de la revue	150 000			50 000	50 000
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE – 270 ^{ème} SECTION NC	1920	Aide pour le devoir de mémoire, aide aux anciens médaillés et aux veuves d'anciens combattants	100 000			100 000	50 000
				TOTAL			500 000

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER NON RETENUES

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité	Coût total du projet	Autres organismes sollicités	Montant perçu en 2021	Montant proposé
COMITE DE LA FETE NATIONALE DU VANUATU EN NOUVELLE-CALEDONIE		Aide financière pour l'organisation de la fête nationale du Vanuatu au Parc Fayard les 30 et 31 juillet 2022	50 000	5 300 000		0	0
CASE CALEDONIENNE DE MONTELLIER	1984	Aide au fonctionnement Accueil et orientation des étudiants calédoniens Promotion des activités culturelles sur Montpellier	50 000	Non connu		0	0
EQUIP' NC	2013	Aide financière dans le cadre de la venue des pasteurs THEVENET et LUCERO pour la conférence sur le « leadership » basée les principes bibliques		2 053 236		0	0



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1094
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 28.10.2022	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 28.10.2022	Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROCHE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	34	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants (13 procurations)	:	47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
			Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Davina FAUA
			M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 1094
attribuant des subventions à caractère particulier au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 NOV. 2022**
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 202/128 du
23 février 2022 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,
VU les demandes de subventions des associations,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/167 du 14 octobre 2022,
La commission du budget et des finances entendue en séance du 20 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées quatre subventions pour un montant total de cinq cent mille
(500 000) francs CFP aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE
Aide à la sécurisation de la Maison du combattant et
soutien des actions au profit du Monde Combattant | 200 000 F/CFP |
| - FONDATION DE LA FRANCE LIBRE
Aide aux veuves des anciens des forces françaises
libres et aux actions de la fondation sur le devoir de
mémoire | 200 000 F/CFP |
| - REVUE JURIDIQUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE
Aide à la publication de la revue | 50 000 F/CFP |
| - SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE
MILITAIRE – 270 ^{ème} SECTION NC
Aide pour le devoir de mémoire, aide aux anciens
médailleurs et aux veuves d'anciens combattants | 50 000 F/CFP |

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, au chapitre 65 «Charges de gestion
courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le
présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours
citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

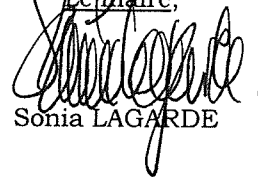
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D. F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL (EC)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTIONS 2022 A CARACTERE PARTICULIER

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1094 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1094-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations